

## Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales ("CGV") s'appliquent à toutes les transactions juridiques (contrats) entre **Concept & Implementation GmbH, Chemin du Val-de-Travers 2, 1290 Versoix, Suisse** ("Vendeur") et vous ("Client"). Les présentes CGV et toutes les autres dispositions présentées au client (notamment la déclaration de protection des données, les dispositions de garantie et possiblement les règles spécifiques à un pays) font partie intégrante du contrat entre le vendeur et le client.

### 1. DÉFINITIONS

1.1 Les termes cités et définis dans la présente section 1 ont toujours la signification suivante lorsqu'ils sont utilisés en majuscules dans les présentes conditions générales - que ce soit au singulier ou au pluriel :

"Termes et conditions"	désigne ce document.
« VÉHICULE »	un automobile .
« DÉLAI DE LIVRAISON »	est le délai de livraison estimé pour l'objet du contrat.
« DISPONIBILITÉ »	désigne le fait que l'objet du contrat est disponible auprès du vendeur aux conditions initialement convenues entre celui-ci et son fournisseur.
« CONTRAT »	est l'accord entre le vendeur et le client, dont les présentes CGV font partie intégrante.
« OBJET CONTRACTUEL »	est/sont les biens que le client achète et/ou fait fabriquer par le vendeur.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 Le Client accepte d'être lié par les présentes CGV en passant commande auprès du Vendeur. L'applicabilité des termes et conditions du client est expressément rejetée. Le client accepte que le vendeur ne soit lié par ces conditions générales que si elles ont été acceptées par une personne autorisée du vendeur et contiennent une référence expresse et spécifique à ces conditions générales. Si la confirmation de commande contient des dispositions contraires aux présentes CGV, les dispositions de la confirmation de commande prévalent.

### 3. CONCLUSION ET TRAITEMENT DU CONTRAT

3.1 Le Client conclut un contrat pour l'achat de l'OBJET CONTRACTUEL ou des services avec le Vendeur en passant une commande. Dès réception de la commande, le vendeur peut, à sa discrétion, émettre une confirmation de commande écrite. Les termes et conditions sont mentionnés sur la confirmation de commande.

3.2 La confirmation de commande doit être signée et retournée au vendeur par un représentant autorisé du client dans les 2 jours ouvrables suivant la réception par e-mail ou par un autre moyen. En signant la confirmation de commande, le client accepte expressément les CGV et toutes conventions particulières. Si le vendeur ne reçoit pas de copie signée dans les 2 jours ouvrables après l'envoi de l'e-mail de confirmation de commande ou si la confirmation

de commande est retournée, le vendeur n'est pas lié par la commande.

### 4. PRIX ET PAIEMENT

4.1 Les prix sont dans la devise du pays respectif du client, à moins qu'une devise différente ne soit indiquée sur la confirmation de commande. Dans le cas de devises étrangères, le client supporte le risque de fluctuation des taux de change. Les prix n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sauf indication contraire.

4.2 Dans la confirmation de commande, le vendeur peut exiger du client qu'il verse un acompte (« acompte ») pour l'OBJET CONTRACTUEL ou les services spécifiés dans la confirmation de commande. Le client paie l'acompte dans les 5 jours ouvrables après la remise de la copie signée de la confirmation de commande au vendeur. Dans un délai de 5 jours ouvrables supplémentaires, le vendeur a la possibilité de résilier le contrat avec le client par notification écrite ou d'exécuter la commande. L'exécution d'une commande sans prépaiement est à la discrétion du vendeur.

4.3 Avant la livraison de l'OBJET CONTRACTUEL au client, le vendeur envoie une facture par e-mail pour le prix d'achat indiqué dans la confirmation de commande. Si un acompte a été versé, ce montant sera déduit de la facture. La facture doit être payée par le client dans les 14 jours calendaires suivant la date de la facture. L'OBJET CONTRACTUEL ne sera livré au client qu'après réception du montant total de la facture.

4.4 Si le client ne paie pas le montant total de la facture dans les 14 jours, le vendeur est en droit de facturer des frais de stockage de CHF 100 par véhicule et par semaine commencée. Ce montant sera déduit de tout acompte.

4.5 Si le client ne paie pas le montant total de la facture dans les 14 jours, la procédure est la suivante : Après 30 jours, le vendeur vous informera à nouveau par écrit que les véhicules sont prêts à être livrés. Si le Client indique qu'il ne souhaite pas payer la facture et souhaite résilier le contrat, le Vendeur a droit à une indemnité égale à 30% du prix de l'OBJET CONTRACTUEL, en plus des frais de stockage conformément à l'article 4.4 à auquel se rapporte la résiliation. Ce montant sera déduit de l'acompte et le solde sera soit remboursé, soit facturé au client. Tant que le vendeur n'exerce pas son droit de résiliation, le client est tenu de payer le véhicule et de rembourser au vendeur les frais de stockage.

4.6 Si le véhicule a été livré avant que le paiement intégral n'ait été effectué, en cas de perte ou de dommages aux véhicules, le client est tenu de payer au vendeur le prix convenu pour le véhicule perdu ou endommagé.

4.7 Le vendeur peut exercer un droit de rétention en garantie du paiement des créances passées et présentes que le vendeur a ou pourrait avoir à l'encontre du client.

4.8 Le paiement est effectué dans la devise de la facture par virement bancaire sur le compte indiqué par le vendeur sur la facture. Les frais bancaires et les frais de conversion de devises (si le client paie dans une autre devise) sont à la charge du client. Le paiement par d'autres moyens que le virement bancaire nécessite une autorisation écrite préalable du Vendeur.

4.9 En cas de retard de paiement, le vendeur est en droit de facturer des intérêts moratoires de 1 % par mois ou partie de mois. En outre, le vendeur est en droit de facturer au client des frais de traitement de CHF 100 par rappel.

4.10 Le client n'a pas le droit de compenser les créances qu'il a ou doit avoir avec les sommes qu'il doit au vendeur.

4.11 Tous les ÉLÉMENTS CONTRACTUELS fournis dans le cadre des présentes CGV restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral, même si le Vendeur a autorisé l'enlèvement ou la livraison des ÉLÉMENTS CONTRACTUELS avant la réception du paiement intégral. Le client n'est pas autorisé à vendre, mettre en gage ou modifier l'OBJET CONTRACTUEL avant le transfert de propriété. Si des tiers veulent saisir l'OBJET CONTRACTUEL, le client doit immédiatement en informer le Vendeur par écrit, en lui communiquant tous les documents pertinents.

## **5. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU VEHICULE**

5.1 Pour les véhicules, l'OBJET CONTRACTUEL est décrit dans la configuration du véhicule. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications non significatives et raisonnables au véhicule décrit dans la configuration du véhicule en termes de forme, de couleur ou d'étendue de la livraison. Les valeurs mesurées et les données indiquées dans les brochures et les listes ou ailleurs ne sont que des valeurs approximatives.

Les informations sur l'autonomie et la consommation électrique des véhicules correspondent aux données collectées lors de la réception par type au moment où le client confirme définitivement la configuration du véhicule. Pour des raisons techniques et en raison de la configuration individuelle, il est possible que les détails du véhicule s'en écartent.

## **6. EXÉCUTION ET TRANSFERT DES RISQUES**

6.1 Le vendeur est responsable du transport jusqu'à l'adresse de livraison, sauf convention contraire ; il a exécuté le contrat avec la livraison ou la remise directe de l'OBJET CONTRACTUEL au client. Les véhicules sont assurés contre les dommages et pertes pendant le transport sauf si le client organise lui-même le transport.

6.2 Après la livraison du véhicule, le risque est transféré du vendeur au client. Le client est responsable de la couverture d'assurance appropriée. Le client accepte que les véhicules n'aient pas nécessairement été stockés couverts.

6.3 Le client supporte le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de l'objet du contrat à partir du moment où il a été livré.

## **7. ASSURANCE VÉHICULE**

7.1 Dans le cas de véhicules, le client a la possibilité de souscrire une assurance véhicule souscrite par le vendeur ou de souscrire lui-même une assurance et d'en apporter la preuve pour le rachat du véhicule.

7.2 Dans le premier cas, les dispositions de l'assurance s'appliquent au contrat entre la compagnie d'assurance et le client.

## **8. DÉLAI DE LIVRAISON**

8.1 Dans le cas de véhicules, le vendeur informera le client de la date de livraison prévue. Les DÉLAIS DE LIVRAISON sont indicatifs et sujets à changement en raison, entre autres, de changements dans le calendrier de production du fabricant et d'autres circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur. Le client est conscient et accepte que le vendeur n'ait aucun contrôle sur les modifications du calendrier de production. Le vendeur mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour informer le client des modifications des DÉLAIS DE LIVRAISON.

## **9. FORCE MAJEURE**

9.1 Le vendeur n'est pas lié par ses obligations si et dans la mesure où cela est empêché par des circonstances indépendantes de la volonté du vendeur (force majeure). Ces circonstances comprennent, mais sans s'y limiter, les incendies, les explosions, les catastrophes naturelles et les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations, les tempêtes de neige et les tremblements de

terre, les conflits armés et le terrorisme, les émeutes et les grèves, les modifications pertinentes de la législation applicable ou de la politique fiscale, l'annulation de commandes par les constructeurs automobiles, les injonctions, la faillite ou le refus de livrer des fournisseurs du vendeur. Si le vendeur a déjà partiellement rempli ses obligations envers le client au moment de la survenance d'un cas de force majeure, le vendeur exécutera la commande dans la mesure du possible. En outre, le client est tenu de payer les véhicules mis à disposition en conséquence.

9.2 Si, après acceptation de la commande, le vendeur est confronté à un changement de circonstances indépendantes de sa volonté (y compris, mais sans s'y limiter, les circonstances visées à l'article 9.1 des présentes CGV), qui augmentent le prix d'achat des biens commandés par le client de plus de 10 % d'augmentation ou si le DÉLAI DE LIVRAISON est prolongé de plus de 3 mois, le vendeur peut résilier le contrat et faire une nouvelle offre pour le véhicule au client.

9.3 Si le client n'accepte pas le nouveau prix ou les nouvelles conditions de livraison proposée par le vendeur, le vendeur ou le client ont le droit de résilier le contrat par écrit sans indemnité dans la mesure où les véhicules concernés par le changement de circonstances sont concernés.

## **10. DROIT DE RÉTRACTATION**

10.1 Cette section 10 s'applique exclusivement dans les pays qui ont un droit de rétractation obligatoire pour les consommateurs.

## **11. GARANTIE**

11.1 Si le vendeur a livré un bien non conforme au contrat (à l'exception des véhicules), le client ne peut dans un premier temps que demander au vendeur de remédier à la non-conformité, à sa discrétion, en réparant le bien ou en effectuant une livraison de remplacement gratuite.

11.2 Pour les véhicules, le client bénéficie d'une garantie limitée conformément aux dispositions de garantie séparées, qui font partie intégrante du contrat. Si le client est un consommateur, les droits de garantie légaux peuvent aller au-delà de ces dispositions de garantie.

11.3 Dans le cas de véhicules, le client peut être en mesure de souscrire une extension de garantie jusqu'à l'expiration de la garantie ordinaire. Cette extension peut également être négociée par le vendeur par l'intermédiaire d'un tiers. Leurs conditions s'appliquent.

## **12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

12.1 Sous réserve de dispositions légales impératives contraires, la responsabilité du vendeur pour non-conformité à la livraison et autres manquements au contrat est exclue ; le vendeur n'est responsable qu'en cas d'intention et de négligence grave. L'assurance expresse ou la dissimulation frauduleuse de certaines propriétés de l'OBJET CONTRACTUEL restent également réservées.

12.2 La clause 13.1 s'applique également aux dommages dus aux actions ou omissions des collaborateurs du vendeur.

12.3 Le Vendeur ne sera pas responsable de tout dommage indirect, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages indirects, les pertes commerciales, les frais de transport de remplacement, les frais de location, les dommages aux biens de tiers, la perte de profit, les dommages dus à un retard de livraison, les dommages personnels, moraux ou atteinte à la réputation.

12.4 Le vendeur n'est pas responsable des dommages directs. Dans tous les cas, la responsabilité du vendeur est

limitée à 10% du montant de la facture jusqu'à un maximum de CHF 10'000.

12.5 Le client s'engage à indemniser et à dégager le vendeur de toute réclamation de tiers en rapport avec les véhicules livrés au client par le vendeur.

### **13. MANUEL D'UTILISATION**

13.1 Le client est tenu de prendre connaissance et de suivre les instructions d'utilisation des véhicules. Si vous avez des doutes, contactez le service client du vendeur.

### **14. CONFIDENTIALITÉ**

14.1 La déclaration de protection des données fait partie intégrante du présent contrat.

### **15. DISPOSITION GÉNÉRALE**

15.1 La version des présentes CGV applicable au moment de la passation de la commande par le client est déterminante.

15.2 Tout accord, entente, négociation ou représentation antérieur est remplacé par le présent Accord. Les dispositions liées à la vente qui ne sont pas expressément mentionnées dans le présent contrat ne sont pas contraignantes.

15.3 Le Vendeur peut céder le Contrat à un Affilié.

15.4 Les modifications au contrat doivent être faites par écrit et signées par les représentants autorisés des parties.

15.5 Le présent contrat est soumis au droit suisse sans égard au droit international privé. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (SR 0.221.211.1) ne s'applique pas. Si le client est un consommateur, cette disposition ne s'applique pas.

15.6 Les litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci seront soumis à la **compétence exclusive du tribunal compétent du siège social du vendeur**. Si le client est un consommateur, la juridiction compétente s'applique.